



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

CD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1941

Arrêt « minute » rue Albert Sarraut – Modification de l'arrêté n° A2021/1643 du 11 août 2021

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2021/1643 du 11 août 2021 portant « arrêt « minute » rue Albert Sarraut »

Considérant qu'il convient, pour des raisons de faible taux d'occupation constaté, de réduire à une place de stationnement l'arrêt « minute » sis 86, rue Albert Sarraut au droit de la crèche « NéoKids » Montessori en vue de rendre une place de stationnement à l'ensemble des usagers de la voie publique et par conséquent de modifier l'arrêté n° A2021/1643 du 11 août 2021,

### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2023/1643 du 11 août 2021 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de tout nature est interdit du lundi au vendredi de 8h à 19h :**

**Rue Albert Sarraut**, côté des numéros pairs, au droit du n° 86 sur une longueur de 5 mètres (1 place).

Seuls des arrêts « minute » sont autorisés sur cet emplacement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2023